



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques » (GABI)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

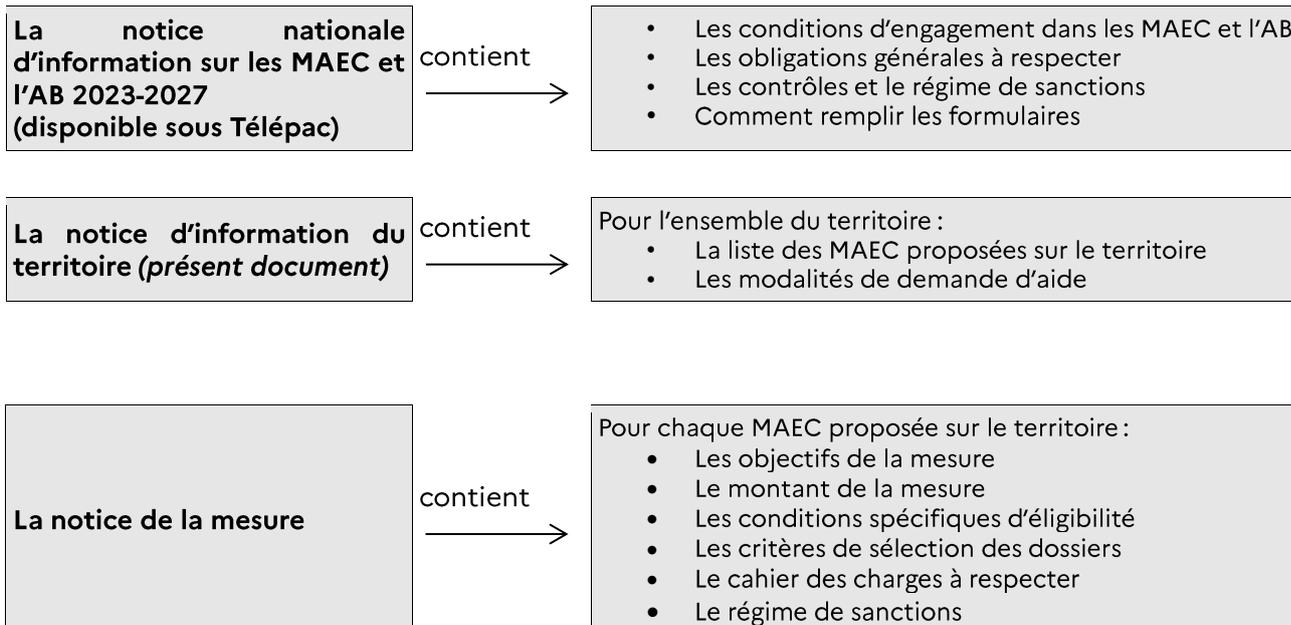
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques** » au titre de la campagne PAC 2023.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SURFACE DES PARCOURS EXTERIEURS DES ELEVAGES MONOGASTRIQUES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Cette MAEC est accessible sur l'ensemble des communes de la région d'Île de France.



Carte du périmètre du PAEC « Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques »

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'Île de France possède un bassin de consommateurs de plus de 12 millions d'habitants. Bien que l'urbanisation soit présente, 48% du territoire reste en surface agricole. Celle-ci est à 90% utilisée par des agriculteurs céréaliers (céréales, maïs, betteraves, pommes de terre etc.), puis en élevage, arboriculture, maraîchage etc.

Parmi ces fermes, 14% sont certifiées en agriculture biologique. Ce mode de production a un impact positif sur la préservation de la ressource en eau (en qualité et en quantité) et en particulier sur les nombreuses aires d'alimentation de captage franciliennes et la préservation de la biodiversité.

L'élevage est peu présent même si pour des enjeux notamment liés à la fertilisation des sols, les agriculteurs réintègrent peu à peu de l'élevage sur leurs exploitations.

En parallèle, avec l'obligation de 20% de produits bio dans la restauration collective issue de la loi Egalim, de plus en plus de collectivités et agglomérations travaillent sur les enjeux alimentaires de leur territoire, certaines créant des plateformes de restauration dédiées aux produits franciliens. Par exemple, la mise en place d'une plateforme de restauration collective en Seine et Marne, avec pour objectif de 15.2 millions de repas, va inclure un atelier de découpe de volailles de 7500 volailles par jour. Le besoin alimentaire est estimé à 1 million de volailles dont 88% de poulets, 10% de dinde, 2% de canard et de poules, créant une forte demande pour des volailles et des porcs avec un débouché direct et local.

En parallèle, les questions autour du bien-être animal sont de plus en plus présentes dans la société. Il est donc essentiel de reconnaître et valoriser les élevages monogastriques ayant des pratiques vertueuses pour la préservation de l'environnement et le bien-être animal.

Actuellement, il existe en Ile de France environ 120 aviculteurs (volailles à chair et poules pondeuses confondus). Sur ces élevages, 44 sont certifiés en agriculture biologique : 21 élevages de moins de 250 poules pondeuses, 12 de plus de 250 poules pondeuses et 11 ateliers de volailles de chair bio (pour un total de 71 380 volailles produites) (source ORAB 2022).

L'élevage porcin est moins représenté avec sur la région près de 30 élevages dont 4 sont certifiés en agriculture biologique.

L'ensemble des éleveurs avicoles et porcins n'est pas directement éligible à cette nouvelle MAEC. Il faut en effet que les animaux aient accès à un parcours extérieur. Le GAB IDF souhaite accompagner les éleveurs qui disposent d'un élevage avec parcours au travers de cette MAEC. Les élevages certifiés bio, Label Rouge et IGP Volailles du Gatinais sont en premiers lieux concernés mais également d'autres éleveurs sans labélisation.

Les élevages qui ont un système basé sur le plein air, avec des parcours enherbés et ombragés, conserveront probablement leurs bonnes pratiques même après 2027 et l'éventuelle fin de la MAEC.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

La mesure proposée est :

- une **mesures localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste de la MAEC proposée :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables, prairies permanentes et vergers servant de parcs aux animaux	Climat / Bien-être animal	IL_GABI_MONO	Localisée	<p>MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques</p> <p>Garantir le bien-être animal via l'accès à l'extérieur des animaux et la désintensification des élevages monogastriques.</p> <p>Les parcours doivent être herbeux, arborés et maintenus en bon état.</p>	735 €/ha/an	80 % FEADER, 20% MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques ».

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- En cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à la mesure MAEC Climat – Bien-être animal – Elevages de monogastriques (IL_GABI_MONO).

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

GAB Ile-de-France :

Antoine FOUILLIARD
Tel : 06 40 30 01 94
Mail : a.fouilliard@bioiledefrance.fr



Claire DENNEQUIN
Tel : 06 37 63 64 32
Mail : c.dennequin@bioiledefrance.fr

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINEAU
Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr
Tel: 01 60 56 73 03
Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO
Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr
Tel : 01 75 27 82 84
Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Essonne:

Fanny MORLAT
Mail : fanny.morlat@essonne.gouv.fr
Tel: 01 60 76 34 14
Adresse : Boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes

Val d'Oise:

Jean-Yves LE GALL
Mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr
Tel: 01 34 25 24 32
Adresse : Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.